

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, le conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric MARTELLIÈRE, Maire.

*Date de convocation du conseil municipal* : 18 octobre 2018

Membres afférents au Conseil Municipal : 15      Membres en exercice : 14      Présents : 12      Votants : 14

**Présents** : MM. et Mmes Éric MARTELLIÈRE, Michel CHASSET, Patrick LEPAIN, Jean-Claude SOMMIER, Béatrice HUC, Pierre de BIZEMONT, Jean-Paul COELLIER, Marie-Claude CORBIN, Samuel MARSEAULT, Nicolas OURY, Jean-Pierre CROISSET et Françoise GUÉRU-DUMÉZ.

**Absents** : Christian LABY donne procuration à Béatrice HUC  
Elisabeth FERMAUT donne procuration à Marie-Claude CORBIN

*Conformément à l'article L.1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Béatrice HUC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.*

### **DÉLIBÉRATION N° 37/2018**

#### **CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE "LE CONTROIS-EN-SOLOGNE"**

- *Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,*
- *Vu la Loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,*
- *Vu la circulaire n°81-109 du 15 décembre 1981 relative au changement de nom des communes*

Monsieur le Maire

**RAPPELLE** au Conseil Municipal que les communes contiguës de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps, Thenay partagent un même bassin de vie et un passé historique commun consolidé au sein de la Communauté de Communes Val de cher-Controis à qui elles ont transféré une grande partie de leurs compétences,

**PRECISE** que soucieux de maintenir leurs ressources financières plutôt que de subir la baisse des dotations de l'Etat, et de conserver les acquis partagés dans l'intercommunalité, les élus des communes concernées ont décidé de s'inscrire dans une démarche volontariste de création d'une Commune Nouvelle,

**INDIQUE** que la Commune Nouvelle est une formule rénovée de regroupement de communes,

**RAPPELLE** au Conseil Municipal que les raisons qui motivent la création de la Commune Nouvelle sont de :

- *préparer l'avenir (répondre à la nécessaire mutualisation des services et des moyens ; assurer les projets d'investissements et continuer à offrir des services aux populations compte tenu de la situation financière des collectivités qui va se dégrader du fait des baisses drastiques de dotations de l'Etat) ;*
- *renforcer la place de la commune et disposer d'une influence plus importante au sein d'une Communauté de Communes qui aurait un périmètre plus large et disposerait de moins de compétences (protéger les compétences intercommunales qui ne seraient pas reprises, comme les écoles par exemple)*

**RAPPELLE** que les élus des cinq communes fondatrices se sont réunis à plusieurs reprises pour s'informer, échanger sur le projet de Commune Nouvelle, et valider la Charte fondatrice. Cette Charte a été élaborée afin d'établir les modalités de gouvernance au sein de la Commune Nouvelle et des communes déléguées, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle constitue un engagement moral des élus actuels envers les habitants des communes fondatrices de la Commune Nouvelle. La Charte traduit la volonté des communes fondatrices de mener des projets communs dans un esprit de solidarité et définit les grandes orientations qui seront mises en œuvre au cours des premières années de fonctionnement de cette nouvelle structure,

**PRECISE** que la Commune Nouvelle est dotée d'un Conseil Municipal élu conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Pendant la période transitoire, c'est-à-dire avant le renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, le Conseil Municipal sera composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices.

**INDIQUE** que la population municipale totale de la Commune Nouvelle comprendra 6 765 habitants : soit 3 623 habitants pour la commune de Contres, 713 habitants pour la commune de Feings, 816 habitants pour la commune de Fougères-sur-Bièvre, 743 habitants pour la commune de Ouchamps et 870 habitants pour la commune de Thenay.

**RAPPELLE** au Conseil Municipal que la création de la commune nouvelle conduira au maintien d'une représentation institutionnelle de l'ensemble des anciennes communes, qui deviendront des « communes déléguées » sur leur territoire.

**INFORME** que le lissage des taux (et harmonisation des abattements de Taxe d'Habitation) ne sera appliqué qu'en année n+1 par décision du Conseil de la Commune Nouvelle,

**RAPPELLE** que le nom choisi pour la Commune Nouvelle, à l'issue de larges concertations est « Le Controis-en-Sologne ». Le chef-lieu de la Commune Nouvelle sera fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Contres, Place du 8 mai à Contres (41700).

Après avoir entendu l'exposé, après avoir délibéré, à 7 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'une Commune Nouvelle constituée des communes contiguës de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps, Thenay.

**ADOpte** la Charte fondatrice de la Commune Nouvelle telle que figurant en annexe de la présente délibération,

**DECIDE** que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé de l'ensemble des membres en exercice au sein des conseils municipaux des communes fondatrices,

**APPROUVE** le maintien d'une représentation institutionnelle de l'ensemble des communes fondatrices, par la création de « communes déléguées » reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes,

**APPROUVE** le principe d'une intégration fiscale progressive précédée d'une homogénéisation des abattements appliqués pour la Taxe d'Habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, par décision du Conseil de la Commune Nouvelle,

**VALIDE** le nom de la Commune Nouvelle « Le Controis-en-Sologne ». Le chef-lieu de cette commune nouvelle sera fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Contres, Place du 8 mai à Contres (41700).

**PREND ACTE** que la commune nouvelle sera membre, de plein droit, de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

**MANDATE** et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Le Maire,  
Éric MARTELLIÈRE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif d'Orléans*  
Publié ou notifié le  
Transmis en Préfecture le  
Le Maire,  
Éric MARTELLIÈRE